



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MISE EN SECURITE – PROCEDURE ORDINAIRE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

VU les éléments techniques mentionnés dans le rapport de l'expert Monsieur François BOUTIN en date du 11 mars 2019 constatant les désordres suivants dans les bâtiments situés sis 12 et 14 Rue Paul Clémencin, 27500 Pont-Audemer, parcelles cadastrées section AK n°550 et AK n°553 : façades sur rue du bâtiment 12 et 14 dégradés, état de la marquise sur l'allée arrière présente un danger.

VU le courrier du 30 juin 2026 lançant la procédure contradictoire adressé à Monsieur Jean-Philippe MARRO et Madame Marie Véronique MARRO indiquant les motifs qui ont conduit à mettre en œuvre la procédure de mise en sécurité, à savoir de nombreux éléments entre la sablière bois et la façade sont tombés sur le domaine public par une désolidarisation avérée de la sablière, un bois dégradé et humide visible par un bois fortement altéré et fibreux ainsi que par la présence de mousse, une fenêtre restée ouverte au 1er étage, une gouttière laissant paraître de la végétation, et ayant demandé leurs observations dans un délai de 31 jours à compter de la réception ;

VU l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de mise en sécurité afin que la sécurité des occupants et /ou des tiers soit sauvegardée ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Jean-Philippe MARRO et Madame Marie Véronique MARRO, domiciliés au sis 18 Rue Giroux à Reuil-Malmaison (92500), propriétaires des immeubles sis 12 et 14 Rue Paul Clémencin, 27500 Pont-Audemer, parcelles cadastrées section AK n°550 et AK n°553, ou leurs ayants droit sont mis en demeure d'effectuer les mesures suivantes :

- Renforcement immédiat du périmètre de protection des piétons ;
- Nettoyage des gouttières et suppression de la végétation présente dans un délai de 2 mois ;
- Dépose de tous éléments instables ou menaçant de tomber dans un délai de 2 mois ;
- Remplacement ou renforcement des pièces de bois altérées dans un délai de 6 mois ;
- Traitement des causes de dégradation (infiltration d'eau, défauts d'étanchéité, évacuation des eaux pluviales...) dans un délai de 6 mois ;
- Diagnostic structurel complet du bâtiment (éléments bois dégradés, stabilité de la façade) dans un délai de 1

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen), dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Audemer, le 28 septembre 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

